

<https://www.snetap-fsu.fr/Promotion-et-avancement-de-grade-au-titre-de-2022-et-2023.html>



SA : Promotion et avancement de grade au titre de 2022 et 2023

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP -

Date de mise en ligne : lundi 23 mai 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Les deux notes de service concernant les promotions et avancements viennent de sortir :

Promotion par liste d'aptitude au titre de 2022

[Note de service](#)

Pour être proposé.e dans le corps des Attaché.es d'Administration de l'Etat

- catégorie B ou de même niveau,
- 9 années de service dont au moins 5 dans un corps de secrétaire administratif.ve,

Points de vigilance :

- curriculum vitae détaillé obligatoire,
- demande de consultation de la fiche de proposition pour s'assurer "de la qualité à la rédaction des avis et appréciations",
- information obligatoire de l'agent.e par le chef de service de la proposition ou non en lui en expliquant les motifs. Sinon, sollicitation du gestionnaire RH de proximité avant le 23/06/2022.
- les fiches de proposition doivent être en cohérence avec le compte-rendu de l'entretien professionnel. La fiche de poste de l'agent doit être transmise à l'appui de la proposition,
- compléter l'annexe VI : indiquer avoir été informé.e de la proposition de promotion et accepter le principe d'obligation de mobilité.

Publication des arrêtés portant liste d'aptitude : 15 octobre 2022

Proposition d'avancement de grade au titre de 2023

[Note de service](#)

Pour être proposé.e au grade de secrétaire de classe supérieure :

- au moins un an dans le 6ème échelon de la classe normale et au moins 5 ans dans un corps ou emploi de catégorie B,

Pour être proposé.e au grade de secrétaire de classe exceptionnelle :

- au moins un an dans le 6ème échelon de la classe supérieure et au moins 5 ans dans un corps ou emploi de catégorie B.

Points de vigilance :

- demander que soit joint à la proposition un tableau détaillant le parcours professionnel,
- s'assurer de la qualité à la rédaction des avis et appréciations et de la justification du classement par rapport aux autres agent.es. Ces documents sont consultables sur demande,
- information obligatoire de l'agent.e par le chef de service de la proposition ou non en lui en expliquant les motifs. Sinon, sollicitation du gestionnaire RH de proximité avant le 23/06/2022.

Publication des arrêtés portant tableaux d'avancement : 15 décembre 2022.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations ou des conseils.

Syndicalement.

Corine Lorrain - SNETAP [FSU](#)

[CAP](#) des SA